

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Raucoules (auberge d'Oumey),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Marc TOURON)

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 20

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 22

o Pour : 22

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, MOULIN Emmanuel, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoirs : M. PEYRARD Nicolas a donné son pouvoir à M. POINAS J.-M. Mme JAMES M.-Laure a donné son pouvoir à M. SABY François-Régis.

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

Le 3 septembre 2024

Date d'affichage :

Le 3 septembre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-09-09/08

OBJET DE LA SEANCE :

Opération Programmée  
d'Amélioration de l'Habitat

Animation

Subvention aux particuliers

M. DURIEUX, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire les délibérations n° DC/2022-03-21/05 en date du 21 mars 2022 approuvant le principe de lancer une étude pré-opérationnelle préalable à l'engagement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire communautaire, et n° DC/2023-11-28/03 et n° DC/2024-04-08/04 actant la stratégie globale de la future OPAH, les modalités du dispositif de l'OPAH sur le territoire communautaire et sollicitant le conventionnement avec l'ANAH dont les crédits sont gérés par le Département de la Haute-Loire.

Il précise que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, il serait opportun de mettre en place une subvention dédiée à l'accompagnement en ingénierie pour les catégories intermédiaires et supérieures en complément des aides à l'ingénierie de l'ANAH existantes ; sachant que l'ingénierie pour les catégories modestes et très modestes sont prises en charge à 100% par la Communauté de Communes via un opérateur retenu pour l'animation de l'OPAH dans le cadre d'un marché public.

M. DURIEUX présente alors le dispositif financier qui pourrait être mis en place à ce propos :

- Principe général : soutenir le montage de dossier de demande de subvention éligible à l'OPAH auprès de l'ANAH sur toutes les Communes de la Communauté de Communes, afin de participer à la rénovation de l'habitat local,

AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090908-DE  
Reçu le 24/09/2024

- Bénéficiaires :
  - o Particuliers ou personnes morales : associations, SCI... (selon les règles définies par l'ANAH)
  - o Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs
  - o Niveau de revenus : intermédiaires et supérieurs (selon les barèmes de l'ANAH annuels)
- Bâtiments éligibles : bâtiment à usage d'habitation principale (selon les règles définies par l'ANAH)
- Périmètre : l'ensemble du périmètre communautaire
- Dépenses éligibles (selon les règles définies par l'ANAH) :
  - o Type de dépenses : ingénierie au montage de dossier de subvention ANAH
  - o Nature des travaux à venir : rénovation énergétique
- Règles spécifiques :
  - o Obtenir un cofinancement de l'ANAH à l'ingénierie
  - o Justifier de la réalisation de travaux de rénovation d'un logement financé par l'ANAH dans le cadre de l'OPAH
- Montant subvention Communauté de Communes :
  - o Subvention forfaitaire
  - o Montant :

SUBVENTION PROPRIETAIRES OCCUPANTS			
Energie	x	Intermédiaire	Supérieur
		ANAH : 800 €	ANAH : 400 €
		HPVc : 800 €	HPVc : 400 €
SUBVENTION PROPRIETAIRES BAILLEURS			
Energie	Non conventionnés	Intermédiaire	Supérieur
		ANAH : 800 €	ANAH : 400 €
	Conventionnés	HPVc : 800 €	HPVc : 400 €
		ANAH : 1 600 €	ANAH : 1 600 €
		HPVc : 0 €	HPVc : 0 €

- Obligation d'affichage sur le logement d'un panneau indiquant le financement de la Communauté de Communes
- Délais - durée :
  - o Attribution aide :
    - Autorisation d'engagement de l'opération : selon les règles définies par l'ANAH
    - Délais de réalisation : selon les règles définies par l'ANAH
  - o Durée du dispositif : 3 ans (1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027)
- Modalités administratives :
  - o Attribution de l'aide par le Bureau de la Communauté de Communes (par délégation du Conseil Communautaire)
  - o Versement de l'aide par le Président (par délégation du Conseil Communautaire) sur production des justificatifs correspondants (factures...)

M. DURIEUX propose au Conseil Communautaire de se positionner

**AR Prefecture** sur ce dossier.

043-244300307-20240909-DC2024090908-DE  
Reçu le 24/09/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de mettre en place sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027 à l'échelle de toutes les Communes de la Communauté de Communes une aide financière à l'ingénierie pour les dossiers de demande de subvention ANAH dans le cadre de l'OPAH pour les propriétaires intermédiaires et supérieurs,
- approuve le projet présenté de règlement technique et financier de l'aide susmentionnée, détaillant notamment les prescriptions techniques attendues, les modalités financières et administratives de la subvention, et les périmètres éligibles,
- approuve les délégations de gestion de cette aide au Bureau (attribution) et au Président (versement) conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge le Président d'inscrire budgétairement les crédits nécessaires dans les budgets primitifs de la collectivité concernant cette aide financière,
- charge le Président et le Vice-Président délégué de mener à bien ce dossier.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Jean-Marc TOURON  
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20240909-DC2024090908-DE  
Reçu le 24/09/2024

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20240909-DC2024090908-DE  
Reçu le 24/09/2024